

Délibération

L'an deux mil dix-neuf, le cinq avril, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le onze mars deux mil dix-neuf, s'est réuni Salle de la Rôtisserie à Fauville en Caux, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

En exercice : 82 - Présents : 48 - Absents 34 dont 8 Pouvoirs

N°	Prénom NOM	P	Abs Pv	Abs	N°	Prénom NOM	P	Abs Pv	Abs
1	VASSE Jean-Marc	1			44	PREVEL Willy		pouvoir	
2	PRUNIER Ghislaine	1			45	WITVOET Janny			1
3	LACHEVRE Gilbert	1			46	LEFEBVRE Joël	1		
4	LAVENU Joëlle	1			47	DESCHAMPS Sonia			1
5	SAUL Régis	1			48	NEVEU Fabrice	1		
6	CRAQUELIN Paule	1			49	MALANDAIN Jacques	1		
7	DELACROIX Bruno	1			50	LEPRON Dominique	1		
8	COUSIN Sophie	1			51	REGNIER Hervé			1
9	CAVELIER Stéphane	1			52	ROSCHENKO Cyrielle			1
10	DRU Daniel	1			53	LESEIGNOUX Véronique			1
11	LAVICE Joël	1			54	CLATOT Guillaume			1
12	HAMEL Jean-Louis	1							
					56	LEROUX Sylvie			1
14	DAMBRY Frédéric			1	57	BLOND Eric	1		
15	HEBERT Alain	1			58	SINEAU-PATRY Cécile	1		
16	MABIRE Aurélie		pouvoir		59	MASSON Laurence			1
17	HENNEBERT Michel			1	60	DUPARC Sylvain	1		
18	ANNE Françoise		pouvoir		61	DESLANDES Michel	1		
19	LAPOUYADE Nicolas			1	62	HEURTEL Sylvain	1		
20	MECHIN Jean-Michel	1			63	LEVESQUE Nathalie	1		
21	VARNIER Daniel	1			64	DENISE Christian	1		
22	LEROUX Patrick	1			65	LECARON Caroline	1		
23	LEBAS Pascal		pouvoir		66	CARPENTIER Julien	1		
24	DEVAUX Charlie	1			67	GREAUME Daniel	1		
25	LEVESQUE Yvette			1	68	LAVENU Catherine	1		
26	DURAND Christian		pouvoir		69	DEZAILLES Wilfrid	1		
27	LEGENTIL Martine	1			70	FOURNIER Dominique			1
28	LEBER Nathalie			1	71	HANGARD Sabrina			1
29	HUBY Pascal	1			72	DUVAL Emeline			1
30	LEDUN Olivier			1	73	BULARD Mickaël	1		
31	THUILLIER Philippe			1					
32	BONNAMY Sophie			1	75	CORBEL Sylvain	1		
33	MICHEL Stéphane			1	76	GESLAIN Fabienne	1		
34	GUEROULT Rémy	1			77	POUPON Bruno	1		
35	LEMARECHAL Jean			1	78	MARICAL Sophie	1		
36	LEPILLER Didier	1			79	LECARPENTIER Stéphane		pouvoir	
37	LEDUN Laurent		pouvoir		80	MION Pascal		pouvoir	
38	DELVAUX Anne			1	81	MYMWCHOD Corinne	1		
39	DESCHAMPS William			1	82	DAUBERCOURT Corinne			1
40	BENARD-DUSSEAU M-Ch	1							
41	GALLAIS Jean-Yves	1			84	MASCLAUX Cyril	1		
42	THOMINOT Erwan			1	85	LAINÉ Karine			1
43	GREAUME Hervé	1			86	DUBOC Martine	1		
		24	5	13			24	3	13

Monsieur Julien Carpentier est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 3.1.1

Objet de la délibération : **Tableau des emplois**

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des emplois de la commune de Terres-de-Caux approuvé par le Conseil Municipal en date du 14 mars 2019,

Considérant que la modification du tableau des emplois est rendu nécessaire en raison :

- De l'autonomisation du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2019
- De la fin du recensement général de la population qui s'est déroulé du 17 janvier au 16 février 2019
- De la fin des dispositifs CA et CUI

Considérant qu'il importe de tenir à jour le tableau des effectifs en fonction des postes pourvus et non pourvus,

Après en avoir délibéré,

Décide :

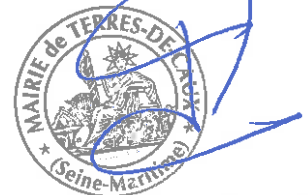
- **La création d'un poste de rédacteur à 9/35ème**
- **La suppression des 8 postes d'Agents recenseurs et des 4 postes liés aux CAE et CUI**
- **La mise à jour du nombre des postes ouverts et des effectifs pourvus**

Adopte le nouveau tableau des emplois joint en annexe à la présente délibération

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE



Envoi en sous-préfecture : 15 AVR. 2019

Affichage en mairie : 19 AVR. 2019

7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.2.1

Objet de la délibération : Budget Principal - BP 2019



Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 5211-1

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif numéro NOR: INTB1632670A

Vu les délibérations n° 3.1.2 et 3.1.1 en date du 14 mars 2019 et 28 mars, prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, respectivement pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement,

Considérant la nécessité de voter le budget primitif 2019 de la commune TERRES-DE-CAUX dans un délai de 15 jours après la notification des dotations aux communes et le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Décide de voter par nature et par chapitre le Budget Primitif du budget principal 2019, tel que présenté dans le document joint à la présente délibération.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	4 439 254 €	3 604 059 €
Recettes	4 439 254 €	3 604 059 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE



Envoi en sous-préfecture : 15 AVR. 2019

Affichage en mairie : 30 AVR. 2019

7, avec Fauville au cœur

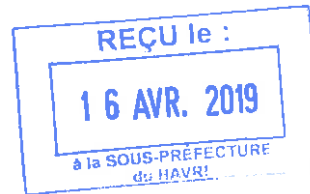
Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.2.1 b)

Objet de la délibération : Baisse des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal



Vu :

- le décret 2017-85 du 26 janvier 2017
- le décret 2017-1736 et 1737 du 21 décembre 2017
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24.1
- la délibération n° 3.9 en date du 27 avril 2017 fixant les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux :

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus,

Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire lors de la séance du conseil municipal du 14 mars 2019

Après en avoir délibéré,

Décide de diminuer, à compter du mois de mai, jusqu'à la fin du mandat en cours, de 10 % le montant des indemnités, pour l'exercice des fonctions de Maire, de Maire-adjoint, de Maire-délégué, Adjoint au maire délégué et de conseiller municipal délégué, et d'appliquer aux taux fixés par la délibération du 27 avril 2017 le coefficient 0,9 pour retenir la nouvelle base, détaillée ainsi qu'il suit :

- Maire de Terres-de-Caux : 49,50 % de l'indice brut terminal (versus 55%)
- Maires des Communes déléguées de Fauville en Caux et de Bermonville : 27,90 % de l'indice brut terminal
- Maires-adjoints de Terres-de-Caux : 19.80 % de l'indice brut terminal
- Adjoint délégué de Fauville en Caux : 14.85 % de l'indice brut terminal
- Adjoint délégué de Bermonville : 6.3 % de l'indice brut terminal
- Adjoint délégué de Bennetot, Ricarville et Sainte Marguerite : 5.94 % de l'indice brut terminal
- Adjoint délégué d'Auzouville-Auberbosc et Saint Pierre Lavis : 4.16 % de l'indice brut terminal
- Conseillers délégués de Fauville en Caux : 7.43 % et 3.70 % de l'indice brut terminal

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte an application de la présente.

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en sous-préfecture : 15 AVR. 2019

Affichage en mairie : 19 AVR. 2019

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.2.2

Objet de la délibération : Vote du BP 2019 du budget annexe du Lotissement Losange

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote



Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 5211-1

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif numéro NOR: INTB1632670A

Vu les délibérations n°3.2.1 du 14 mars 2019 et n°3.1.1 du 28 mars 2019, prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant la nécessité de voter le budget primitif 2019 du budget annexe du lotissement Losange de TERRES-DE-CAUX,

Après en avoir délibéré,

Décide De voter par nature et par chapitre le Budget Primitif 2019, tel que présenté dans le document joint à la présente délibération.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	600 002 €	569 530 €
Recettes	600 002 €	569 530 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en sous-préfecture : 15 AVR. 2019

Affichage en mairie : 30 AVR. 2019

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

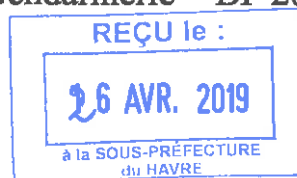
Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.2.3

Objet de la délibération : Budget annexe Casernement de Gendarmerie - BP 2019

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 5211-1

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif numéro NOR: INTB1632670A

Vu les délibérations n° 3.1.2 et 3.1.1 en date du 14 mars 2019 et 28 mars, prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, respectivement pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement,

Considérant la nécessité de voter le budget primitif 2019 du budget annexe de casernement de gendarmerie,

Après en avoir délibéré,

Décide de voter par nature et par chapitre le Budget Primitif 2019, tel que présenté dans le document joint à la présente délibération.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	77 955 €	1 576 373 €
Recettes	77 955 €	1 576 373 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE



Envoi en sous-préfecture : 15 AVR. 2019

Affichage en mairie : 30 AVR. 2019

7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Stc-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.2.4 a)

Objet de la délibération : APCP n°1 du Budget Annexe Gendarmerie

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 3.10.2-1 de création du budget annexe de gendarmerie de la commune de Terres de Caux,

Considérant la nécessité d'une gestion pluriannuelle du projet,

Après en avoir délibéré,

Décide de créer une Autorisation de Programme d'un montant de 4 161 333 €, destiné à la construction du casernement de gendarmerie,

Décide la répartition des Crédits de Paiement et la durée, pour ce projet sur les exercices à venir jusqu'à la clôture de l'opération, comme suit :

APCP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
4 161 333 €	1 248 400 €	2 496 800 €	416 133 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en sous-préfecture : 15 AVR. 2019

Affichage en mairie : 30 AVR. 2019

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.2.4 b)

Objet de la délibération : APCP n°4 Rotonde réhabilitation



Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 1.9 du 24 avril 2014 créant une APCP d'un montant global de 665 000 € TTC pour la réalisation de la réhabilitation de la Rotonde,

Et vu les délibérations n° 2.1.5 c du 26 mars 2015, n°2.7.5 c) du 17 mars 2016, n°3.1d) du 27 avril 2017 et n°3.1.4 du 12 avril 2018 prolongeant la durée de vie de l'AP jusqu'à 2020, et modifiant la répartition des crédits de paiements,

Vu la délibération n°12 du 19 janvier 2017, portant la reprise des APCP en cours au nom de la Commune Terres de Caux,

Considérant que le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2018 d'un montant de 0 € est conforme à la délibération du 27 avril 2017,

Considérant l'avancement du projet,

Après en avoir délibéré,

De prolonger l'AP d'un an,

De confirmer le déroulement de l'AP comme suit :

APCP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
665 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 000 €	222 000 €	433 000 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE



Envoi en sous-préfecture : 15 AVR. 2019

Affichage en mairie : 30 AVR. 2019

7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Stc-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.2.4 c)

Objet de la délibération : APCP n°5 Aménagements de sécurité



Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 1.10 du 24 avril 2014 créant une APCP d'un montant global de 135 000 € TTC pour la réalisation d'aménagement de sécurité de de mise en accessibilité,

Et vu les délibérations n°2.1.5 a) du 26 mars 2015, n° 2.7.5 d) du 17 mars 2016, n°3.1d) du 27 avril 2017 et n° du 12 avril 2018 prolongeant la durée de vie de l'AP jusqu'à 2019, et modifiant la répartition des crédits de paiements,

Vu la délibération n°12 du 19 janvier 2017, portant la reprise des APCP en cours au nom de la Commune Terres de Caux,

Considérant que le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2018 d'un montant de 0 €,

Considérant l'avancement du projet,

Après en avoir délibéré,

De prolonger l'AP d'un an,

De confirmer le déroulement de l'AP comme suit :

AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
135 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	73 300 €	61 700 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE

Envoi en sous-préfecture : 15 AVR. 2019

Affichage en mairie : 30 AVR. 2019



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermouville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.2.4 d)

Objet de la délibération : APCP n°6 Voirie communale pour la desserte des lotissements de la rue du Parc



Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 1.11 du 24 avril 2014 créant une APCP d'un montant global de 166 500 € TTC pour la création des réseaux communaux destinés desservir les lotissements Rue du Parc,

Vu les délibérations n°2.1.5 a) du 26 mars 2015, n°2.7.5 e) du 17 mars 2016, n°3.1 d) du 27 avril 2017, n°3.7.9 du 14 septembre 2017 et n°3.1.6 du 12 avril 2018 portant le montant de l'AP à 271 300 € et prolongeant la durée de vie de l'AP jusqu'à 2019, et modifiant la répartition des crédits de paiements,

Vu la délibération n°12 du 19 janvier 2017, portant la reprise des APCP en cours au nom de la Commune Terres de Caux,

Considérant que le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2018 d'un montant de 0 €,

Considérant l'avancement du projet,

Après en avoir délibéré,

Décide d'augmenter l'enveloppe de crédits de l'AP jusqu'à 451 650 €,

Décide de prolonger la durée de l'APCP d'un an, jusqu'à fin 2020 et de modifier la répartition des crédits de paiements sur les exercices à venir jusqu'à la clôture de l'opération comme suit :

AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
451 650 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	301 100 €	150 550 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE



Envoi en sous-préfecture : 15 AVR. 2019

Affichage en mairie : 30 AVR. 2019

7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Beunetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



Objet de la délibération : APCP n°7- Pôle scolaire de Fauville en Caux – école Camille Claudel

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2.7.5.f) du 17 mars 2016 créant une APCP d'un montant global de 343 200 € TTC pour la réhabilitation de la toiture de l'école Maternelle Camille Claudel,

Vu la délibération n°12 du 19 janvier 2017, portant la reprise des APCP en cours au nom de la Commune Terres de Caux,

Vu la délibération n°3.1.d) votée le 27 avril 2017 et n°3.1.7 du 12 avril 2018, modifiant la répartition des crédits de paiement de l'AP,

Vu les délibérations n° 3.3.1, 3.3.2.1, 3.3.2.2, 3.3.3a)1, 3.3.3a)2, 3.3.3b)1, 3.3.3b)2, 3.3.3c)1, 3.3.3c)2, du février 2018 concernant la création des pôles scolaires de la commune de Terres de Caux et la dépose des demandes de financement au titre de la DETR, du Département 76 et de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local pour la création de trois classes supplémentaires à l'école Camille Claudel,

Considérant que le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2018 d'un montant de 39 899,96 €,

Considérant l'avancement du projet,

Après en avoir délibéré,

Décide de modifier l'objet et l'intitulé de l'APCP de la manière suivante : pôle scolaire de Fauville en Caux – école Camille Claudel.

Décide de prolonger l'AP d'un an, jusqu'à 2021 et de modifier la répartition des crédits de paiements sur les exercices à venir jusqu'à la clôture de l'opération comme suit :

AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
1 783 600 €	0 €	0€	39 899,96 €	50 000 €	693 480 €	1 000 220,04€

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Envoi en sous-préfecture : 15 AVR. 2019

Affichage en mairie : 30 AVR. 2019

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
St-Marguerite-sur-Fauville



Objet de la délibération : APCP n°8- Pôle scolaire de Ricarville – école Luc Ferry

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 3.1.8 du 12 avril 2018 créant une APCP d'un montant global de 1 372 700 € TTC pour l'extension de l'école Luc Ferry de la commune déléguée de Ricarville,

Vu les délibérations n° 3.3.1, 3.3.2.1, 3.3.2.2, 3.3.3a)1, 3.3.3a)2, 3.3.3b)1, 3.3.3b)2, 3.3.3c)1, 3.3.3c)2, du février 2018 concernant la création des pôles scolaires de la commune de Terres de Caux et la dépose des demandes de financement au titre de la DETR, du Département 76 et de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local pour la création de trois classes supplémentaires à l'école Luc Ferry,

Considérant que le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2018 d'un montant de 58 825,12 €,

Considérant l'avancement du projet,

Après en avoir délibéré,

Décide la prolongation de l'AP de deux années, jusqu'à 2021, dont les Crédits de Paiement seront répartis comme suit, jusqu'à sa clôture :

AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
1 372 700 €	58 825,12 €	50 000 €	505 550 €	758 324,88 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE

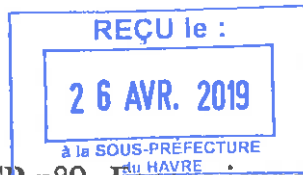


Envoi en sous-préfecture : 15 AVR. 2019

Affichage en mairie : 30 AVR. 2019

7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



Délibération n° 3.4.2 g)

Objet de la délibération : APCR n°9- Espace jeunesse -Tiers lieu

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2.8 du 11 mai 2012 créant une APCR d'un montant global de 792 231 € TTC pour la construction d'une espace jeunesse, et des délibérations n° 2.10 du 14 mars 2013, n°2.1.5 a) du 26 mars 2015, et n° 2.7.5b) du 17 mars 2016, et n°3.1d) du 27 avril 2017, prolongeant la durée de vie de l'AP jusqu'à 2017, et modifiant la répartition des crédits de paiements,

Vu la délibération n°3.1.9 du 12 avril 2018, Modifiant l'appellation de l'AP et la répartition des crédits de paiements,

Vu la délibération n°12 du 19 janvier 2017, portant la reprise des APCR en cours au nom de la Commune Terres de Caux, modifiant

Considérant que le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2018 d'un montant de 0 €,

Après en avoir délibéré,

De modifier la répartition des Crédits de Paiement et la durée, pour la construction d'un nouvel espace jeunesse dit tiers lieu au sein du budget communal sur les exercices à venir jusqu'à la clôture de l'opération comme suit :

APCP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
792 231 €	0 €	184 479 €	407 760 €	407 761 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE

Envoi en sous-préfecture : 15 AVR. 2019

Affichage en mairie : 30 AVR. 2019



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.2.5 - 1

Objet de la délibération : Département de Seine-Maritime : demande de subvention pour l'aménagement des cimetières

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les cimetières de Terres-de-Caux,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement pour la mise en accessibilité sur le cimetière de Fauville en Caux,

Considérant l'intervention du Département de Seine-Maritime en matière de cimetière de mise en accessibilité

Considérant le programme de travaux s'élevant à 69 634€ TTC dont une partie est éligible à la DETR

Après en avoir délibéré,

Décide de demander une subvention à hauteur de 25% du montant HT éligible auprès du Département de Seine-Maritime

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente,

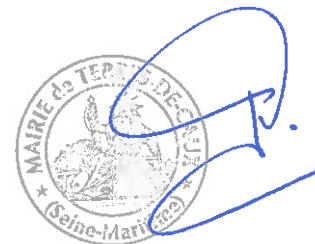
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE

Envoi en sous-préfecture : 15 AVR. 2019

Affichage en mairie : 19 AVR. 2019



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.2.5-2

Objet de la délibération : DETR aménagements des cimetières

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les cimetières de Terres-de-Caux,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement pour la mise en accessibilité sur le cimetière de Fauville en Caux , la reprise de concessions sur les cimetières de Bennetot et de Ricarville, l'installation de columbariums et de jardin du souvenir sur les cimetières de Bennetot et de Saint-Pierre Lavis,

Considérant la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux en matière de cimetière

Considérant le programme de travaux s'élevant à 88 334€ TTC dont une partie est éligible à la DETR

Après en avoir délibéré,

Décide de demander une subvention à hauteur de 20% du montant HT éligible auprès de la DETR

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente,



Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE

Envoi en sous-préfecture : 15 AVR. 2019

Affichage en mairie : 19 AVR. 2019



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermouville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.2.5.- 3

Objet de la délibération : Département de Seine-Maritime : Equipements de lutte contre l'incendie

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les cimetières de Terres-de-Caux,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement pour la mise en conformité du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

Considérant l'intervention du Département de Seine-Maritime en matière d'équipement de lutte contre l'incendie

Considérant le programme de travaux s'élevant à 178 400€ TTC pour 2019 dont une partie est éligible à la DETR

Après en avoir délibéré,

Décide de demander une subvention à hauteur de 25% du montant HT éligible auprès du Département de Seine-Maritime

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente,

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE

Envoi en sous-préfecture : 15 AVR. 2019

Affichage en mairie : 19 AVR. 2019



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.2.5 - 4

Objet de la délibération : DETR Equipements de lutte contre l'incendie

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les cimetières de Terres-de-Caux,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement pour la mise en conformité du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

Considérant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux en matière d'équipement de lutte contre l'incendie

Considérant le programme de travaux s'élevant à 178 400€ TTC pour 2019 dont une partie est éligible à la DETR

Après en avoir délibéré,

Décide de demander une subvention à hauteur de 20% du montant HT éligible auprès de la DETR

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente,

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE

Envoi en sous-préfecture : 15 AVR. 2019

Affichage en mairie : 19 AVR. 2019



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.2.5 - 5

Objet de la délibération : 3.2.5-5 Demande de subvention Toile signée de Bredel, Retable et Lambris –
Eglise paroissiale Saint-Léger d'Autun – Auzouville-Auberbosc

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux de réhabilitation de l'Eglise de la commune déléguée d'Auzouville-Auberbosc réalisée de 2016 à 2018 en deux phases et maintenant achevés

Vu l'étude diagnostic et de programmation des travaux de restauration de l'Eglise,

Vu l'étude diagnostic et de programmation des travaux de restauration des lambris et du retable faisant l'objet d'un classement au titre des objets aux Monuments Historiques par arrêté du 25 aout 1982, ainsi que la toile « Présentation de la Vierge » signée de Bredel datant de 1756 faisant l'objet d'un classement au titre des Monuments Historiques par arrêté du 5 décembre 1908,

Considérant que ces objets peuvent, tous deux, faire l'objet d'une subvention du Ministère de la Culture au taux maximum de 45% du montant TTC des travaux

Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter une subvention au taux maximum auprès du Ministère de la Culture pour les travaux de restauration du retable et des lambris du Chœur de l'Eglise Saint Léger d'Autun d'Auzouville-Auberbosc, ainsi que celle de la toile peinte de Bredel ornant le retable,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente,

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en sous-préfecture : 15 AVR. 2019

Affichage en mairie : 19 AVR. 2019

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.3.1

Objet de la délibération : **Caux Seine Agglo / PPI Programme de voirie**

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan pluriannuel d'investissement de Caux Seine Agglo en matière de voirie,

Considérant les voiries les plus dégradées faisant l'objet d'une très forte fréquentation à savoir la rue du Parc et la rue des Vallons,

Considérant la délégation de maîtrise d'ouvrage que Caux Seine Agglo peut octroyer par convention,

Après en avoir délibéré,

Approuve le Plan Pluriannuel d'Investissement fixé par Caux Seine Agglo,

Demande que les travaux de voirie concernant la rue du Parc et la Rue des Vallons soient prioritaires pour 2019,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente,



Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE

Envoi en sous-préfecture : 15 AVR. 2019

Affichage en mairie : 19 AVR. 2019

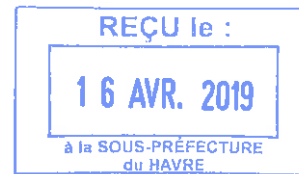


7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
St-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.3.2.-1

Objet de la délibération : SDE76 Commune déléguée de Bennetot



Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le projet présenté par SDE76 pour la commune déléguée de Bennetot, décrit comme suit :

<i>AVP – M 1130 – 1 - 2 Bennetot – Rue du Manoir</i>			
<i>Nom de l'opération</i>	<i>Montant</i>	<i>SDE76</i>	<i>Terres de Caux</i>
Réseaux électriques	126.720,00	100.320,00	26.400,00
Réseau d'éclairage public	10.630,80	6.644,25	3.986,55
	137.350,80	106.964,25	30.386,55

Après en avoir délibéré,

Adopte le projet ci-dessus présenté.

Inscrit la dépense d'investissement au budget communal 2019 pour un montant de 30.386,55 € TTC et demande au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE

Envoi en sous-préfecture : 15 AVR. 2019

19 AVR. 2019

Affichage en mairie : _____



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.3.2-2

Objet de la délibération : SDE76 Commune déléguée de Fauville en Caux



Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le projet présenté par SDE76 pour la commune déléguée de Fauville en Caux, décrit comme suit :

<i>AVP – M 1474 – 1 - 2</i>			
<i>Fauville en Caux – rue des Londres</i>			
<i>Nom de l'opération</i>	<i>Montant</i>	<i>SDE76</i>	<i>Terres de Caux</i>
Réseau d'Eclairage Public	40.200,00	25.125,00	15.075,00
Réseau électrique fils nus	214.800,00	214.800,00	0,00
Génie Civil de télécommunication	20.184,00	5.046,00	15.138,00
	275.184,00	244.971,00	30.213,00

Après en avoir délibéré,

Adopte le projet ci-dessus présenté.

Inscrit la dépense d'investissement au budget communal 2019 pour un montant de 30.213 € TTC et demande au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE

Envoi en sous-préfecture : 15 AVR. 2019

Affichage en mairie : 19 AVR. 2019



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.3.2.- 3

Objet de la délibération : SDE76 Commune déléguée de Fauville en Caux

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,



Vu le projet présenté par SDE76 pour la commune déléguée de Fauville en Caux, décrit comme suit :

<i>AVP – M 1900 – 1-1-1 Fauville en Caux – Gendarmerie</i>			
<i>Nom de l'opération</i>	<i>Montant</i>	<i>SDE76</i>	<i>Terres de Caux</i>
Réseaux électriques	59.040,00	56.580,00	2.460,00
Réseau d'éclairage public	13.308,00	10.535,50	2.772,50
Eclairage public	44.882,18	26.422,87	18.459,31
	117.230,18	93.538,37	23.691,81

Après en avoir délibéré,

Adopte le projet ci-dessus présenté.

Inscrit la dépense d'investissement au budget communal 2019 pour un montant de 23.691,81 € TTC et demande au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE

Envoi en sous-préfecture : 15 AVR. 2019

Affichage en mairie : 19 AVR. 2019



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.3.2 - 4

Objet de la délibération : SDE76 Commune de Saint-Pierre-Lavis



Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le projet présenté par SDE76 pour la commune déléguée de Saint-Pierre-Lavis, décrit comme suit :

<i>AVP – M 871 – 1-1</i>			
<i>Saint-Pierre-Lavis – Route de la Chaussée</i>			
<i>Nom de l'opération</i>	<i>Montant</i>	<i>SDE76</i>	<i>Terres de Caux</i>
Matériel et Réseau Eclairage public	1.477,30	800,20	677,10
	1.477,30	800,20	677,10

Après en avoir délibéré,

Adopte le projet ci-dessus présenté.

Inscrit la dépense d'investissement au budget communal 2019 pour un montant de 677,10 € TTC et demande au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE

Envoi en sous-préfecture : 15 AVR. 2019

Affichage en mairie : 19 AVR. 2019



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.3.2.-5

Objet de la délibération : SDE76 Commune de Terres-de-Caux : Eclairage public LEDS



Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le projet présenté par SDE76 pour la commune déléguée de Terres-de-Caux, décrit comme suit :

<i>AVP – M 1034 – 1-1 TERRES-DE-CAUX</i>			
<i>Communes déléguées</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>SDE76</i>	<i>Terres de Caux</i>
Auzouville-Auberbosc	12.087,24	7.570,92	4.516,32
Bennetot	2.905,25	1.740,31	1.164,94
Bermonville	35.396,40	22.070,15	13.326,25
Fauville-en-Caux	562.038,56	352.950,40	209.088,16
Ricarville	29.568,79	18.192,70	11.376,09
Saint-Pierre-Lavis	58.884,47	36.669,80	22.214,67
Sainte-Marguerite-sur-Fauville	45.106,07	27.712,89	17.393,18
TOTAL	745.986,78	466.907,17	279.079,61

Après en avoir délibéré,

Adopte le projet ci-dessus présenté.

Inscrit la dépense d'investissement au budget communal 2019 pour un montant de 279.079,61 € TTC et demande au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE

Envoi en sous-préfecture : 15 AVR. 2019
19 AVR. 2019
Affichage en mairie : _____



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.3.3

Objet de la délibération : Commune déléguée de Auzouville : Toile Bredel - appel au mécénat

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction administrative n°4 C-5-04 n°112 du 13 juillet 2004 paru au bulletin officiel des impôts relative aux « Frais et charges, mesures en faveur du mécénat, versements effectués au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général »,

Considérant :

- qu'il est précisé que « les dons effectués par une entreprise à une collectivité publique telle que l'Etat ou une collectivité territoriale, peuvent ouvrir droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis à condition que les dons soient affectés à une activité d'intérêt général présentant un des caractères mentionnés à ce même article »
- que le caractère « d'intérêt général » est notamment satisfait si l'œuvre acquise est exposée de manière permanente ou si elle est librement, et gratuitement, accessible au public,
- la restauration du retable et des lambris du Chœur de l'Eglise Saint Léger d'Autun d'Auzouville-Auberbosc ainsi -
- que la toile « Présentation de la Vierge au Temple » peinte par Bredel en 1756,
- que ces objets sont classés au titre des monuments historiques par arrêté du 5 décembre 1908 pour la toile et par arrêté du 25 août 1982 pour les lambris de revêtements et le retable,
- que les mécènes pourront déposer leur chèque ou espèces en trésorerie qui leur établira un reçu au vu duquel la commune pourra rédiger le reçu fiscal n°11580*03,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accepter les dons effectués par une entreprise ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis dans le cadre du financement de la restauration des objets classés de l'Eglise Saint Léger d'Autun d'Auzouville-Auberbosc,

Dit que les dons seront versés en trésorerie de Bolbec qui établira un reçu au vu duquel la commune rédigera un reçu fiscal n°11580*03,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente,

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en sous-préfecture : 15 AVR. 2019
19 AVR. 2019
Affichage en mairie : _____

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.3.4

Objet de la délibération : Admissions en non-valeurs

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal,



Vu les titres de recette établis sur les exercices comptables 201, 2013 et 2014, relatifs à des factures de restauration scolaire et des factures d'activités périscolaires, pour un montant total de 2.793,66 €,

Vu les demandes d'admission en non-valeur formulées par Monsieur Eric Froment, Inspecteur des Finances Publique à la Trésorerie de Bolbec,

Après en avoir délibéré,

Décide d'admettre lesdits titres pour une valeur totale de 2.793,66 € en non-valeur dans le cadre du budget communal 2019.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE

Envoi en sous-préfecture : 15 AVR. 2019

Affichage en mairie : 19 AVR. 2019



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.3.5

Objet de la délibération : **Avenant à la convention triennale signées avec l'Association de Jumelage**

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2.4 en date du 26 novembre 2015 relative au renouvellement de la convention triennale 2016-2018, passée entre la Commune de Fauville-en-Caux et l'association de Jumelage Fauville Cœur de Caux,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016 relative à la création de la commune nouvelle Terres-de-Caux à compter du 1^{er} janvier 2017

Considérant qu'il convient d'harmoniser l'ensemble des conventions triennales d'objectifs et de moyens signées avec les associations à compter de l'année 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE de signer un avenant avec l'association de jumelage Fauville Cœur de Caux, prolongeant la convention 2016/2018 jusqu'au 31 décembre 2019

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE



Envoi en sous-préfecture :	15 AVR. 2019
Affichage en mairie :	19 AVR. 2019

7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.3.6

Objet de la délibération : Associations conventionnées : montant plafond des subventions

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote



Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conventions triennales signées entre la commune Terres-de-Caux et les associations « Association Sportive Fauvillaise », « Judo Club », « Foyer des Jeunes », « Les Amis de la Saint Jean », « Les Océanes », « Le Tennis Club » et « Les Dauphins Caux Natation »

Vu la convention signée avec l'association « Association de Jumelage », qui sera expirée le 31 août 2018

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à chacune des associations ci-dessus nommées une subvention plafond pour l'année 2018 :

Associations conventionnées d'intérêt communal	
JUDO	700
TENNIS CLUB	950
ASS JUMELAGE Avenant	2.130
LES OCEANES	2.250
FOYER DES JEUNES	3.400
LES DAUPHINS DU CANTON	4.500
A.S.F.	5.500
O.S.C.B.	1.000
CONCOURS AGRICOLE	5.300
Association conventionnée d'intérêt local	
LES AMIS DE LA ST JEAN	7.400

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE

Envoi en sous-préfecture : 15 AVR. 2019

Affichage en mairie : 19 AVR. 2019



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-L'avis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 4.1

Objet de la délibération : Commune déléguée de Fauville en Caux : contribution des participants au repas du muguet le 1^{er} mai 2019

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,



Vu l'organisation du repas du 1^{er} mai proposé par la commission « Convivialité » de la commune déléguée de Fauville en Caux, aux personnes âgées de 70 ans et plus,

Après en avoir délibéré,

Accepte que les conjoints des personnes inscrites au repas, et n'ayant pas l'âge requis, participent au repas du Muguet, moyennant une participation financière, fixée à la somme de 30 € non remboursable en cas de désistement

Autorise Monsieur le Président à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE



Envoi en sous-préfecture : 15 AVR. 2019

Affichage en mairie : 19 AVR. 2019

7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
St-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 4.1 a)

Objet de la délibération : Commune déléguée de Ricarville : contribution des participants au repas du muguet le 1^{er} mai 2019

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu l'organisation du repas du 1^{er} mai proposé par la commune déléguée de Ricarville, aux personnes âgées de 62 ans et plus,

Après en avoir délibéré,

Accepte que les conjoints des personnes inscrites au repas, et n'ayant pas l'âge requis, participent au repas du 1^{er} mai, moyennant une participation financière, fixée à la somme de 20 € non remboursable en cas de désistement

Autorise Monsieur le Président à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE



Envoi en sous-préfecture : 15 AVR. 2019

Affichage en mairie : 19 AVR. 2019

7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 4.2

Objet de la délibération : GAEC La Cayenne : demande d'enregistrement au titre des installations classées : avis

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L512-7 et R512-46-1 à 512-46-30

Vu le décret n° 2001-374 en 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu la demande du 14 février 2019, par laquelle le GAEC de la Cayenne dont le siège social est 100, rue de la Cayenne -Bermonville 76640 TERRES-DE-CAUX, demande à bénéficier de la procédure d'enregistrement prévue par les articles susvisés du code de l'environnement en vue d'exploiter un élevage de 206 vaches laitières à l'adresse précitée,

Vu l'avis de la Direction Départementale de la protection des populations du 18 février 2019 déclarant le dossier complet et régulier

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2019 portant consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC de la Cayenne pour l'exploitation d'un élevage de 206 vaches laitières situé à Terres-de-Caux(Bermonville) 100 Rue de la Cayenne,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'Environnement

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente,

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE



Envoi en sous-préfecture : 15 AVR. 2019

19 AVR. 2019

Affichage en mairie : _____

7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville